

Compte rendu de la séance du 28 septembre 2015

Secrétaire(s) de la séance : Dominique BONNET

Ordre du jour :

- Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé
- Travaux d'adduction d'eau de Meymac
- Agence Postale Communale ; demande de subvention auprès du FNADT
- Echange de terrain Tillit/Bonal/Commune de Polminhac
- Décisions Modificatives
- Révision du prix de vente de la grange du Bruel
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

**Objet : ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Il précise que l'agenda d'accessibilité programmé est un dispositif obligeant les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public à se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité et à s'engager dans un calendrier précis. La durée d'exécution d'un agenda ne peut excéder 3 ans à compter de son approbation.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'agenda d'accessibilité programmé et demande l'autorisation de le présenter à la validation.

Après avoir pris connaissance du projet d'agenda d'accessibilité programmé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmé**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Fait à POLMINHAC, le 29 Septembre 2015

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le 30 Septembre 2015

Le Maire, Jean-Louis ROBERT

REGULARISATION CESSION DE TERRAIN

Objet : REGULARISATION CESSION DE TERRAIN

~*~*~*~*~*~*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation actuelle :
Afin de permettre la régularisation d'une cession de terrain prévue dans un permis de construire délivré le 21 janvier 1976, la commune de Polminhac doit procéder à l'acquisition pour l'euro non recouvré, des parcelles situées sur la commune de Polminhac cadastrées section F numéros 897 et 1012 d'une superficie respectivement de 181 m² et 180 m² appartenant à Madame Marie Pierrette Cécile TILLIT demeurant à BAILLARGUES (34670) rue Anatole Maillol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE l'acquisition de deux parcelles cadastrées section F numéros 897 et 1012 telles que définies ci-dessus moyennant le prix d'un euro non recouvré ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents nécessaires à l'aliénation, à payer les frais d'acte notarié et plus généralement faire tout le nécessaire.***

Fait à POLMINHAC, le 29 Septembre 2015

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le 30 Septembre 2015

Le Maire, Jean-Louis ROBERT

~*~*~*~*~*~*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation actuelle :
Afin de permettre la régularisation d'une cession de terrain prévue dans un permis de construire délivré le 21 janvier 1976, la commune de Polminhac doit procéder à l'acquisition pour l'euro non recouvré, des parcelles situées sur la commune de Polminhac cadastrées section F numéros 897 et 1012 d'une superficie respectivement de 181 m² et 180 m² appartenant à Madame Marie Pierrette Cécile TILLIT demeurant à BAILLARGUES (34670) rue Anatole Maillol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE l'acquisition de deux parcelles cadastrées section F numéros 897 et 1012 telles que définies ci-dessus moyennant le prix d'un euro non recouvré ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents nécessaires à l'aliénation, à payer les frais d'acte notarié et plus généralement faire tout le nécessaire.***

Fait à POLMINHAC, le 29 Septembre 2015

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le 30 Septembre 2015

Le Maire, Jean-Louis ROBERT

Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Depenses imprevuees	-2000.00	
615	Entretien et réparations	-5000.00	
651	Redevance concessions, bre	1612.62	
6541	Créances admises en non-valeur	700.00	
701249	Reversement de la redevance pour po	1223.38	
6378	Autres taxes et redevances	3464.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à POLMINHAC, les jour, mois et an que dessus.

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONCERNANT LA SECURISATION

Objet : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONCERNANT LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAMEAU DES CUYANS ET DU VILLAGE DE MEYMAC

..*.*.*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable au niveau du secteur de Meymac sont nécessaires et que le Bureau d'Etudes DEJANTE a procédé à un chiffrage précis.

Les travaux consisteraient en :

- Création d'une station de reprise au réservoir du Ganel
- Pose d'une canalisation d'alimentation du réservoir de Meymac
- Raccordement du réservoir de Meymac
- Pose d'une canalisation d'alimentation du hameau des Cuyans Nord et réalimentation des abonnés
- Déconnexion de la ressource de Meymac et des installations existantes

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal de coût de l'opération :

Description des travaux	Montant HT
Station de reprise au réservoir du Ganel	20 750,00 €
Canalisation d'alimentation du réservoir de Meymac	107 500,00 €
Canalisation d'alimentation du hameau des Cuyans et réalimentation des abonnés	55 650,00 €
Système de désinfection intermédiaire au réservoir de Meymac	2 680,00 €
Déconnexion de la ressource de Meymac et des installations associées	2 450,00 €
TOTAL	189 030,00 € HT

Coût de l'opération	Montant
Travaux	189 030,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre	12 468,77 € HT
Divers et imprévus	16 101,23 € HT
TOTAL OPERATION HT	217 600,00 € HT
TVA 20%	43 520,00 €
TOTAL OPERATION TTC	261 120,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet réalisé par le bureau d'études DEJANTE dont les travaux sont décrits dans le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux et à lancer les prestations afin de les faire réaliser
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de mener à bien cette affaire
- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers (Conseil Départemental du Cantal, Agence de l'Eau Adour-Garonne)
- Adopte la charge nationale de qualité pour la pose des réseaux d'eau potable dans le cadre de la réalisation de ces travaux
- Dit qu'il informera chaque fois que nécessaire l'assemblée de l'évolution de cette affaire
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice.

Fait à POLMINHAC, le 29 Septembre 2015

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le 07 Octobre 2015

Le Maire, Jean-Louis ROBERT

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Objet : APPLICATION DU REGIME FORESTIER

..*.*.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrales référencées ci-après, appartenant aux sections de Meymac et de Onsac, du fait de leur potentialité, sont susceptibles d'aménagements forestiers et d'exploitations régulières comprenant des coupes et des travaux.

La mise en œuvre du régime forestier permettra la mise en valeur constante de ces parcelles boisées, dans un souci de gestion durable, et de bénéficier de subventions publiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De demander l'application du Régime forestier des parcelles suivantes :

Personne morale propriétaire	Indications cadastrales			Contenance (m ²) relevant du régime forestier	Territoire communal
	Section	N° de parcelle	Lieux-dits		
Section de Meymac....	<i>F</i>	<i>428</i>	<i>Cabriere</i>	3 Ha 15 a 50 ca	POLMINHAC
Section de Meymac	<i>F</i>	<i>370</i>	<i>Les Plones</i>	9 Ha 90 a 05 ca	POLMINHAC
Section de Onsac	<i>B</i>	<i>155</i>	<i>Les Moulins</i>	0 Ha 17a 05ca	POLMINHAC
Section de Onsac	<i>B</i>	<i>164 pie</i>	<i>Pourcaresse</i>	1 Ha 54 a 50 ca	POLMINHAC
Section de Onsac	<i>B</i>	<i>166</i>	<i>Pourcaresse</i>	0 Ha 93 a 20 ca	POLMINHAC
Section de Onsac	<i>B</i>	<i>167</i>	<i>Guerlouse</i>	3 Ha 85 a 40 ca	POLMINHAC
Section de Onsac	<i>B</i>	<i>168</i>	<i>Guerlouse</i>	0 Ha 02 a 75 ca	POLMINHAC
	<i>TOTAL</i>			19 Ha 58a 45 ca	

- De solliciter les services de l'Office National des Forêts, habilités à instruire ces dossiers, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral déclarant l'application du Régime Forestier des parcelles précitées, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- De donner pouvoir à Monsieur, Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et l'autorise à signer tout document utile à cette opération.

REHABILITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

**Objet : REHABILITATION DE L'OFFICE DE TOURISME
EN AGENCE POSTALE COMMUNALE
DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CERE ET GOUL EN CARLADES**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil le projet de réhabilitation de l'Office de tourisme afin d'accueillir les bureaux de l'Agence Postale Communale et de permettre ainsi leur mis en accessibilité.

Il précise que par délibération en date du 24 septembre 2015 la Communauté de Communes Cère & Goul en Carladès a décidé d'attribuer un fonds de concours pour soutenir cette opération à hauteur de 10%.

Le financement de cette réhabilitation se présenterait comme suit :

Nature de la dépense	Montant HT	Partenaires financiers	Montant
Travaux de réhabilitation aménagement	16 800,00€	Communauté de Communes - Fonds de concours (10%)	1680,00 €
		Fonds privés et autofinancement (90%)	15120,00 €
TOTAL	16 800, 00 €	TOTAL (100%)	16 800, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'aménagement de l'Agence Postale Communale
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 Septembre 2015.

Le Maire propose à l'assemblée :

– **D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :**

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 et 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale, en cas de nécessité absolue de service, dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

– ***D'adopter les modalités ainsi proposées***

– ***Que ces modalités prendront effet en date du 17 septembre 2015 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux non-titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.***

– ***Qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.***

VENTE DE BOIS SUR PIED

Objet : VENTE DE BOIS SUR PIED

..*.*.*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de couper des arbres sur des parcelles communales.

Il précise qu'il a eu plusieurs propositions d'exploitants forestiers. La meilleure proposition étant celle de la Société SIED de CAMPAGNAC qui propose de payer à la commune la somme de 9 200 € pour le bois sur pied sur les parcelles F521 - F604 - E9 et AA 63.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à vendre le bois sur pied à la Société SIED de CAMPAGNAC pour la somme de 9 200 € dont 50 % payés au début du chantier.**